

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Cummings

<https://www.cadre21.org/membres/50b030b3b94af3fa718db410>

Date d'obtention : 2022-11-11 14:18:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne pas induire de réponses aux élèves ou leur demander de détruire les photos dans leur téléphone pouvant nuire à la preuve pour les corps de police. Sensibiliser les adultes de l'école de ne jamais vérifier si une photo est présente dans le téléphone des élèves. Ne pas prendre pour acquis que seule une rencontre de sensibilisation avec un intervenant scolaire est assez pour mettre fin à la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation me permettra de me sentir davantage confiante devant mes interventions comprenant des situations de Sexto. Le matériel clé en main me permettra d'intervenir correctement et sans perdre de temps à me renseigner sur les interventions probantes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors de situations où je perçois un acte malveillant, je vais éviter de tenter d'éduquer moi-même la personne ayant commis l'acte criminel et laisser les policiers intervenir. Je vais aussi m'assurer d'effectuer une intervention rapide afin de mettre un frein aux conséquences qui risquent de perdurer dans le temps pour la victime.